

Compte-rendu de la réunion sur l'axe 1 : « armature territoriale » du DOO 03/04/2017

Présents :

Isabelle Auricoste (présidente du pays Ruffécois), Dimitri Letourneau (chargé de mission SCoT du Pays Ruffécois), Annette Viaud (Maire de Luxé), Georges Berthu (Délégué de la commune de Longré), James Chabauty (Maire de Montignac), Claude Guitton (Maire de Villognon), Jean-Pierre Vigier (Maire de Vouharte), Emmanuel Vigour (Chargé de mission PLUiH CC Cœur de Charente), Bernard Charbonneau (Président CdC Val de Charente), Christian Lepine (Délégué de la commune de Ruffec), Jackie Brun (Déléguée de la commune de Luxé), Monique Ploquin (Vice-présidente CdC Cœur de Charente en charge de l'aménagement et l'urbanisme/1^{ère} adjointe de la commune de Lonnes).

Excusée :

Patricia RIVOLET (Maire de Nanclars)

Objectifs de la séance de travail

Isabelle Auricoste précise les objectifs de la séance de travail et l'importance du rôle du DOO.

- Travail sur l'axe 1 du DOO : « Maintenir et renforcer l'équilibre du territoire pour un développement dynamique et un cadre de vie harmonieux »
- Travail sur le nombre de logements à construire à l'horizon 2030, leur répartition et la consommation du foncier

Isabelle Auricoste rappelle l'intérêt de travailler en bassins de vie pour réfléchir à la préservation des services et des équipements. Cette idée sera développée à la suite de la réunion. Il est nécessaire de mettre en place une justification précise et rigoureuse, partagée avec l'ensemble des acteurs du territoire.

Il est également rappelé que nous sommes dans l'élaboration d'un premier SCoT, qu'il a pour ambition d'être un guide de l'aménagement sur le territoire du Ruffécois et qu'il a pour vocation d'évoluer. Il faut rentrer dans les objectifs généraux de l'État mais également s'accorder une certaine souplesse de développement. Le fait d'avoir un document d'urbanisme de type PLU ou PLUi compatible avec le SCoT permettra d'avoir un aménagement plus

adapté au territoire que le RNU mais il doit être maîtrisé et cohérent. Le travail réalisé aujourd'hui autour du SCoT servira donc « d'amorce » pour les prochains documents d'urbanisme.

Georges Berthu fait remarquer que la carte affichée en diapo 1 (carte de l'occupation des sols, données : Corine Land Cover) représente plutôt les polarités du territoire, le titre devrait être modifié. Avec cette carte, nous avons souhaité repérer l'importance des centres-bourgs du Pays Ruffécois et le fait que l'armature du territoire repose sur une structure existante.

Le PowerPoint et le document de travail sont téléchargeables en pièces jointes

Avancé de la démarche

Diapo 2 : Ce comité de pilotage s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du Document d'Objectif et d'Orientations. Il s'agit de traduire en prescriptions et recommandations les enjeux définis dans le PADD. Les prescriptions seront ensuite opposables et les documents d'urbanisme de rangs inférieurs devront être compatibles avec le SCoT et plus particulièrement le DOO. Le document de travail qui a été distribué (et envoyé en pièce jointe) a donc pour vocation d'évoluer.

En phase DOO il convient de travailler « au mot pour mot ». C'est pourquoi il est nécessaire de faire remonter toutes remarques sur le fond ou sur la forme du document (la formulation des phrases aura un impact futur). L'objectif étant de faire un bilan des remarques lors du prochain comité de pilotage pour ensuite formuler les prescriptions qui permettront de mettre en place le projet du territoire.

Bernard Charbonneau souligne le peu de personnes présentes à la réunion du jour. Emmanuel Vigour rappelle que la CDC Cœur de Charente a une réunion de bureau en même temps. Les prochaines réunions auront lieu les mercredis ou jeudis pour éviter la superposition des réunions.

Diapo 3 : Le plan du DOO a été modifié, ce qui entraîne également une modification du plan du PADD. La partie relative à l'économie passe en axe 2 tandis que la partie concernant l'armature du territoire passe en axe 1. Il est préférable de parler de l'organisation du territoire en premier étant donné que la partie économie s'articule également autour de cette armature territoriale (l'économie restant une priorité du SCoT).

Diapo 4 et 5 : La réunion d'aujourd'hui s'oriente autour de l'axe 1 « Maintenir et renforcer l'équilibre du territoire pour un développement dynamique et un cadre de vie harmonieux » et plus particulièrement le premier point de l'axe 1 : « S'appuyer sur les pôles structurants pour assurer le développement du territoire », avec comme sous parties :

- A. Répartir l'offre de logements sur le territoire pour assurer la pérennité des bassins de vie identifiés
- B. Limiter la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers à l'horizon 2030
- C. Garantir un urbanisme et un aménagement rural de qualité en tenant compte des objectifs d'économie foncière et des besoins en logements

Il est rappelé que l'axe 3 « Mieux mettre en valeur les atouts naturels et patrimoniaux du territoire » a été en partie réalisé et que CITADIA travaille actuellement sur l'axe 2 « Développer l'économie en appui sur l'armature territoriale du Pays du Ruffécois ». Pour suivre l'avancée du DOO et respecter les délais, les comités de pilotage seront plus nombreux dans les prochains mois.

La carte des polarités du territoire est présentée afin de rappeler le travail fait lors du dernier comité de pilotage.

Axe 1, partie A : Répartir l'offre de logements sur le territoire pour assurer la pérennité des bassins de vie identifiés

Le diaporama reprend uniquement les grandes idées inscrites dans le DOO.

Diapo 6, 7 : La carte présentée page 9 du document écrit est une synthèse de l'axe 1. Elle illustre l'idée que les équipements et services ont besoin d'un bassin de vie avec une population minimum pour être viables. La suite du document vient expliquer et détailler cette carte.

L'objectif du SCoT est de proposer un développement équilibré du territoire afin d'offrir un cadre de vie agréable et d'accueillir de nouveaux habitants dans les meilleures conditions possibles. L'armature territoriale vient cibler les sites préférentiels de développement et d'aménagement dans l'objectif de maintenir les services et les équipements, voire d'en proposer de nouveaux.

Le comité de pilotage approuve la carte de l'armature territoriale et les critères d'identification choisis pour la mettre en évidence.

Diapo 8 : Ces pôles représentent les lieux privilégiés du développement résidentiel et économique du territoire. Le fait de travailler en bassin de vie permet de prendre en compte toutes les communes du territoire et d'éviter toutes « zones blanches ».

Diapo 9 : La carte présentée reprend les polarités du territoire et leurs bassins de vie identifiés. Cette carte sera le support des propositions de répartition des logements à construire sur le territoire. Pour chiffrer cette répartition, les limites de chaque bassin de vie coïncident avec les limites communales. Elle devra être précédée dans le DOO d'une carte indiquant de façon schématique le rayon d'influence de chaque pôle. Ce qui permettra de mieux comprendre comment sont définis les bassins de vie.

James Chabauty rappelle que ces bassins de vie ne se limitent pas aux frontières du Pays du Ruffécois. Cependant, même si les territoires voisins sont pris en compte dans le SCoT, on ne travaille que dans la limite du territoire pour définir des objectifs chiffrés.

Isabelle Auricoste rappelle qu'il est nécessaire de mettre en place des outils et des actions complémentaires et cohérentes avec le SCoT. Ce dernier s'intéressant principalement à l'occupation des sols.

Emmanuel Vigour rappelle le lien entre les PLU/PLUi et le SCoT. Le nombre de logements à construire défini dans le SCoT et sa répartition aura une influence non négligeable dans les documents d'urbanisme de rangs inférieurs. La question du rééquilibrage se pose alors entre certains secteurs, notamment entre l'Est et l'Ouest. En effet, en matière de logements, une part plus importante est attribuée à l'Ouest sur les secteurs de Villefagnan et d'Aigre que sur les secteurs Est (secteurs de Nanteuil et de Saint-Angeau). La réponse apportée est que cette répartition des logements n'est pour l'instant qu'une proposition et que plusieurs critères sont pris en compte, notamment les collèges de Villefagnan et d'Aigre qui nécessitent une augmentation de la population pour assurer leur viabilité.

Il est rappelé l'influence d'Angoulême ; Sa croissance a des répercussions sur le territoire du Ruffécois et doit être prise en compte. En effet, le rééquilibrage proposé vient légèrement freiner le développement du Sud du territoire afin de permettre le développement des secteurs Est et Ouest.

Monique Ploquin se demande si une marge de manœuvre est possible entre les secteurs d'une même EPCI. La discussion s'articule alors autour des différents niveaux de répartition des logements. Le premier niveau est une répartition par EPCI : 39% pour Val de Charente et 61% pour Cœur de Charente (ce qui reprend la population démographique actuelle du territoire). La deuxième répartition est celle par bassin de vie. La question se pose alors de conserver cette seconde répartition en prescription ou de la passer en recommandation.

Le comité de pilotage approuve le fait de passer cette seconde répartition par bassin de vie en recommandation. Ce travail de répartition plus précis se fera dans le cadre de l'élaboration des PLUi et devra s'appuyer sur les travaux réalisés dans le SCoT. Il est également rappelé que les objectifs du SCoT sont à l'horizon 2030.

Diapo 10, 11 : Le nombre de logements à construire, calculé avec la méthode du point d'équilibre est présenté :

- 1525 logements seront nécessaires pour répondre au desserrement des ménages. Le nombre de personnes par ménage est passé de 2.42 en 1999 à 2.23 en 2013 et pourrait atteindre les 2 personnes par ménage en 2030. Ainsi, pour garder la population actuelle, il convient de construire 1 525 nouveaux logements.
- Pour répondre à l'objectif de faire du tourisme un des moteurs économiques du territoire, 250 nouveaux logements pourront être construits à l'horizon 2030.
- Enfin, pour augmenter la population en suivant les tendances 1999/2013 de +0.3% hab/an, 1 500 nouveaux logements devront être construits.
- Soit un total de 3275 nouveaux logements.

La question se pose sur le taux de croissance de +0.3% par an. Si l'agglomération d'Angoulême se développe, le territoire bénéficiera également de cette croissance, ce qui pourrait augmenter le taux de croissance du Pays du Ruffécois.

Isabelle Auricoste rappelle que la croissance du pays du Ruffécois repose également sur les atouts que sont l'environnement et le cadre de vie proposé. Le SCoT peut créer des conditions d'accueil favorables au développement du territoire.

Pour la suite de la démarche, il faudra revoir les chiffres de croissance du territoire, qui ont un impact direct sur le nombre de logements à construire, tout en prenant en compte le foncier disponible. En effet, en augmentant le nombre de logements, la surface des terrains à bâtir devra être diminuée.

Diapo 12 : Cette carte reprend les discussions qui ont eu lieu au cours de la réunion. Elle évoluera en fonction des remarques formulées. A cette étape, il ne s'agit que d'une proposition. Des études supplémentaires sont à mener pour apporter une justification plus précise au rééquilibrage proposé.

Diapo 13 : L'objectif est de répartir les logements en fonction des tendances 1999-2013, de la démographie actuelle et de la nécessité d'augmenter la population de certains territoires pour assurer la pérennité des équipements et services.

Diapo 14 et 15 : La répartition par bassin de vie viendra en recommandation et sera discutée lors de l'élaboration des PLUi. Ce tableau (susceptible d'évoluer) viendra donc comme recommandation dans le SCoT.

Jean Pierre Vigier rappelle l'objectif principal du SCoT de développer les communes du territoire. Le nombre de logements à construire et sa répartition est une obligation légale. La question se pose alors d'être plus ambitieux et d'accueillir plus de 3000 habitants à l'horizon 2030. Il est également indispensable de penser économie du foncier pour définir les objectifs du territoire. Une croissance de +0.4%, soit 3 775 logements (chiffres nécessitant vérification) permettra d'assurer la pérennité du territoire.

Axe 1, partie B : Limiter la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers à l'horizon 2030

Diapo 16, 17 : Entre 2002 et 2012, 301 ha de terres ont été consommé pour la construction de 2 566 logements. Un des objectifs du SCoT est de limiter la consommation du foncier, notamment pour répondre aux obligations de la loi Grenelle II.

Il est proposé de travailler en « superficie moyenne des terrains à bâtir », ce qui permet de proposer des parcelles diversifiées (plus grandes ou plus petites). Il est nécessaire de travailler aussi en densification du tissu urbain, ce qui permet de construire des logements sur des parcelles ne consommant pas ou peu de surface. Un potentiel de 275 ha pourrait être attribué pour la construction des nouveaux logements soit une moyenne de 840 m² par terrains à bâtir (pour 3275 logements).

Si l'on souhaite augmenter le nombre de logements à construire à 3 775, la superficie moyenne des terrains à bâtir passerait à 728 m². Ce qui demanderait un travail plus important de requalification des centres-bourgs (qui ne consomment pas ou peu d'espace) afin de proposer des parcelles plus grandes tout en restant dans cette moyenne.

175 ha supplémentaires seront disponibles pour l'implantation de nouvelles activités. Il est cependant nécessaire de prioriser l'implantation des nouvelles activités au sein des zones d'activités existantes.

Axe 1, partie C : Garantir un urbanisme et un aménagement rural de qualité en tenant compte des objectifs d'économie foncière et des besoins en logements

Diapo 18-23 : Ces diapos reprennent les grandes idées développées dans le DOO :

- Donner la priorité aux constructions de nouveaux logements dans le tissu existant,
- Ce développement passe par une nécessaire densification du tissu existant,
- Un travail d'identification doit alors être réalisé sur les dents creuses dans les documents d'urbanisme de rangs inférieurs,
- Il convient de limiter l'étalement linéaire et de favoriser un développement compact,
- Le schéma de principe diapo 23 reprend les grandes idées de développement d'un bourg.

Suite de la démarche

Un prochain comité de pilotage est prévu pour le mercredi 26 avril à 9h00 (salle Louis Léaud). Lors de cette réunion, les remarques faites lors de ce COPIL seront prises en compte. Un nouveau calcul du nombre de logements et de consommation du foncier sera proposé. Dans un second temps, les parties 2 « Valoriser un cadre de vie de qualité au quotidien, évolutif et renouvelé » et 3 « Maintenir un bon niveau de services et d'équipements » de l'axe 1 seront détaillées.

Lors de ce COPIL, le projet définitif concernant l'axe 1 (nombre de logements à construire à l'horizon 2030, répartition des logements et consommation du foncier) devra être défini.